

QUESTION 1 (2 points)

Quel médecin peut désormais délivrer un certificat médical à la préparation et à la délivrance des brevets suivants ?

NIVEAU 1	
PA 20	
NIVEAU 2	
PE 40	
Plongeur de bronze	
PE 60	
NIVEAU 3	
GP	

QUESTION 2 (4 points)

Quelles sont vos prérogatives en tant que GP ?

QUESTION 3 (1 point)

En milieu naturel, sous quelles conditions un GP peut il encadrer de jeunes plongeurs ?

QUESTION N°4 (2 points)

Dans le cadre de plongées qu'il encadre, selon la réglementation en vigueur, quel est l'équipement obligatoire pour un GP ?

QUESTION N°5 (2 points)

Quel est le matériel d'assistance et de secours obligatoire sur les lieux de plongée ?

QUESTION N°6 (3 points)

- Expliquez les différences entre responsabilité civile et responsabilité pénale
- Dans quels cas la responsabilité du GP peut elle être engagée ?

QUESTION N°7 (2 points)

Un GP doit il toujours accepter la palanquée qu'on lui confie ? Justifiez votre réponse

QUESTION N°8 (1 point)

Quel est l'affichage obligatoire dans le local d'un compresseur ?

QUESTION N°9 (3 points)

Cochez les cases de ce tableau suivant selon que ces affirmations sont vraies ou fausses

N°	QUESTIONS	VRAI	FAUX
1	Un GP peut encadrer en exploration 4 N2 à 40m		
2	En l'absence de DP et autorisation du Président de club, les PA 60 peuvent plonger en autonomie jusqu'à 60m		
3	Un GP peut faire des baptêmes en mer		
4	Un GP peut encadrer des PN1 en fin de formation dans l'espace d'évolution 0 - 20m		
5	Sur autorisation du DP les plongeurs PE12 peuvent plonger en autonomie		
6	En milieu artificiel un GP peut faire des baptêmes sans autorisation particulière		
7	Il faut être minimum GP pour être DP en exploration dans le cadre d'une sortie club		
8	Un E2 est un N2 ou N3 Initiateur		
9	Un GP peut valider les plongées qu'il a encadrées		
10	Avec 2 enfants de 11 ans, en période estivale (eau chaude) un GP peut plonger 2 fois par jour		

REFERENTIEL DE CORRECTION

QUESTION 1 (2 points)

Quel médecin peut désormais délivrer un certificat médical à la préparation et à la délivrance des brevets suivants ?

NIVEAU 1	Médecin généraliste
PA 20	Médecin Généraliste
NIVEAU 2	Médecin Généraliste
PE 40	Médecin Généraliste
PA 40	Médecin Généraliste
Plongeur de bronze	Médecin fédéral ou spécialisé
NIVEAU 3	Médecin Généraliste
GP	Médecin Fédéral ou Spécialisé

QUESTION 2 (4 points)

Quelles sont vos prérogatives en tant que GP ?

- Plongeur autonome à 60m
- Encadrement jusqu'à 40m en exploration
- Baptême en milieu artificiel < 6m après accord du DP
- Si Initiateur possibilité d'enseigner jusqu'à 20m sous l'autorité d'un E3
- Accès à la formation de DP en explo (P5)
- Accès à la formation de E3
- Guide de randonnée subaquatique

QUESTION 3 (1 point)

En milieu naturel, sous quelles conditions un GP peut il encadrer de jeunes plongeurs ?

- Exploration exclusivement
- Effectif : 2 jeunes + 1 P1 minimum ou 1 jeune + 2 P1 minimum
- Plongeur argent :
 - ✓ 8-14 ans dans l'espace 0-6m.
 - ✓ Effectif : 2 jeunes + 1 P1 minimum ou 1 jeune + 2 P1 minimum
- Plongeur or :
 - ✓ 10-12 ans dans l'espace 0-12m. Effectif : 2 jeunes + 1 P1 minimum ou 1 jeune + 2 P1 minimum
 - ✓ 12-14 ans dans l'espace 0-20m. Effectif : 2 jeunes + 1 P1 minimum ou 1 jeune + 2 P1 minimum

QUESTION N°4 (2 points)

Dans le cadre de plongées qu'il encadre, selon la réglementation en vigueur, quel est l'équipement obligatoire pour un GP ?

- Un système de gonflage leur permettant de rejoindre la surface et de s'y maintenir
- Moyen de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée.
- Manomètre
- Equipement de plongée muni de deux sources d'air
- Un parachute de palier par palanquée

QUESTION N°5 (2 points)

Quel est le matériel d'assistance et de secours obligatoire sur les lieux de plongée ?

- Moyen de communication permettant de prévenir les secours
- VHF + pavillon ALPHA (bateau)
- Eau douce potable
- BAVU avec sac de réserve d'oxygène et de trois masques (grand - moyen - petit)
- Masque à haute concentration d'O₂
- Bouteille d'O₂ de capacité suffisante avec manodétendeur, débit litre et tuyau de raccordement au BAVU ou masque à haute concentration
- Couverture iso thermique
- Plan de secours adapté au lieu de plongée
- Fiche d'évacuation
- Fiche de sécurité
- Bouteille d'air de secours avec détendeur
- Un moyen de rappeler un plongeur en immersion (milieu naturel)
- Tablette de notation immergeable
- Tables de décompression (si milieu naturel > 6m)

QUESTION N°6 (3 points)

a) Expliquez les différences entre responsabilité civile et responsabilité pénale

- **RESPONSABILITE PENALE** : suite à une infraction, volontaire ou involontaire. Sanction définie par la loi.
- **RESPONSABILITE CIVILE** : obligation de réparation en dehors de toute infraction lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :
 - Dommage corporel, moral ou matériel
 - Faute de la part d'un tiers
 - Existence d'un lien de causalité entre faute commise et les dommages subis. Assurance en RC

b) Dans quels cas la responsabilité du GP peut elle être engagée ?

- En cas de mise en danger délibérée d'autrui, non respect des règlements. Si contestation de la faute (volontaire ou non)
- Une violation volontaire ou non de la loi ou des règlements
- Une atteinte à la vie ou l'intégrité physique due à une faute d'imprudence, de maladresse, de négligences, ou de manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi ou les règlements. Dans ce cas et dans celui la seulement, le non respect d'un règlement ou d'une recommandation fédérale ou club peut entrer dans la définition du délit.
- Le fait d'exposer d'une façon directe et manifestement délibérée, une personne à un risque immédiat de mort ou d'invalidité permanente, par manquement à la loi ou aux règlements : Par exemple, emmener un baptême à 30 m

QUESTION N°7 (2 points)

Un GP doit il toujours accepter la palanquée qu'on lui confie ? Justifiez votre réponse

- Non, il est responsable de ses actes et de la palanquée
- Il ne doit pas se laisser imposer des palanquées non conformes aux respects des prérogatives inscrites dans le CDS
- Il ne peut être contraint d'encadrer des pratiquants avec lesquels il ne souhaite pas plonger

QUESTION N°8 (1 point)

Quel est l'affichage obligatoire dans le local d'un compresseur ?

- Liste des personnes habilitées à effectuer le gonflage
- Les consignes d'utilisation du compresseur (fabricant)
- Les consignes de chargement (installateur)
- Les consignes d'entretien (installateur + exploitant)
- Les consignes particulières (exploitant)
- Les risques et dangers (bruits - projections - chaleur)

QUESTION N°9 (3 points)

Cochez les cases de ce tableau suivant selon que ces affirmations sont vraies ou fausses

N°	QUESTIONS	VRAI	FAUX
1	Un GP peut encadrer en exploration 4 N2 à 40m	X	
2	En l'absence de DP et autorisation du Président de club, les PA 60 peuvent plonger en autonomie jusqu'à 60m		X
3	Un GP peut faire des baptêmes en mer sans autorisation particulière		X
4	Un GP peut encadrer des PN1 en fin de formation dans l'espace d'évolution 0 - 20m		X
5	Sur autorisation du DP les plongeurs PE12 peuvent plonger en autonomie ?	X	
6	En milieu artificiel un GP peut faire des baptêmes sans autorisation particulière		X
7	Il faut être minimum GP pour être DP en exploration dans le cadre d'une sortie club		X
8	Un E2 est un N2 ou N3 Initiateur?		X
9	Un GP peut valider les plongées qu'il a encadrées ?	X	
10	Avec 2 enfants de 11 ans, en période estivale (eau chaude) un GP peut plonger 2 fois par jour		X

Concernant la question 4 : il s'agit d'un acte d'enseignement donc il doit être (GP + initiateur) donc E2